

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA POLITIQUE
FAMILIALE**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - La distribution de cabas alimentaires ne résout pas tous les problèmes des personnes touchées par la précarité

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 5 février 2021.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Sabine Glauser Krug, Céline Misiégo, Delphine Probst, Anne-Lise Rime. MM. Sergei Aschwanden, Nicolas Bolay, Sébastien Cala, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Claude Glardon, Pierre-François Mottier, Werner Riesen, Félix Stürner (présidence), Pierre Volet.
Excusé-e-s : néant.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat. M. Fabrice Ghelfi, Directeur général, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le dépôt du postulat est lié à la crise sanitaire à l'occasion de laquelle nombre de situations précaires ont suscité l'attention des médias (queues pour l'obtention de cabas alimentaires). Face à cela, il convient de reprendre la main sur ces situations, de comprendre pourquoi des gens se retrouvent dans une position aussi précaire qu'ils doivent quémander de la nourriture et de vérifier que toutes les personnes concernées puissent bénéficier de l'aide existante.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide faut-il encore connaître son existence. Cela pose la question de la diffusion de l'information de l'Etat à ce sujet (modalités, étendue, accessibilité).

Les familles se trouvent particulièrement touchées par la précarité. Elles ne devraient pas manquer de nourriture, d'un toit et des éléments essentiels à la socialisation des enfants, ceci afin que ces derniers puissent grandir et arriver à l'âge adulte avec des ressources suffisantes pour une autonomie financière.

Le postulat demande de mener une étude et de conduire des projets pilotes en matière de délivrance des prestations sociales et de lutte contre la précarité en faisant tomber les biais (vérification que l'information nécessaire parvienne bien aux personnes concernées, que ces dernières comprennent l'aide qui pourrait leur être apportée et qu'elles n'y renoncent pas). Les ayants droit ne devraient pas abandonner les démarches parce qu'il faut s'adresser à 15 bureaux différents ou réunir une documentation difficile à rassembler en situation de crise.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat s'en préoccupait déjà avant la pandémie, mais la crise du coronavirus accentue toutefois ces problématiques, notamment la question du non-recours aux aides existantes ainsi que la situation des familles nombreuses ou monoparentales qui se trouvent particulièrement touchées par la précarité.

Les causes du non-recours aux aides existantes sont multiples, liées à la fois à la complexité des démarches, à une offre de prestations répartie par secteur (aide sociale, prestations complémentaires pour les familles – PC Familles, bourses, etc.). L'Etat, la DGCS en particulier, est parfaitement conscient de cette problématique. C'est pourquoi l'Etat souhaite développer un appui social populationnel sur tout le territoire cantonal. Dans ce cadre, l'idée consiste à s'inspirer de ce qui existe dans le secteur de la santé, avec le médecin généraliste. Cela permettrait, dans chaque région du canton, de disposer d'un dispositif social de première ligne, ouvert à toutes et tous, en mesure de régler directement un problème ou d'orienter les personnes auprès du bon interlocuteur à l'intérieur du système. **A ce titre, le postulat s'inscrit parfaitement dans les travaux en cours ou prévus**, dans la vision du futur dispositif en matière d'appui social, tel qu'envisagé par la DGCS à l'horizon 2026.

S'agissant de l'instauration d'une méthodologie d'analyse de l'entier des situations sociales, le DSAS et Statistique Vaud ont produit, dans le cadre du dernier rapport social, publié en 2017, une nouvelle base de données : la base vaudoise de données socio-économiques. Cette dernière regroupe et croise des informations en provenance de plusieurs sources (données fiscales, revenu d'insertion – RI, PC AVS, assurance invalidité – AI, bourses, subsides, avances sur pension alimentaire, PC Familles, etc.). Cet outil permet à la DGCS de disposer aujourd'hui de plusieurs indicateurs comme le taux de pauvreté, le risque de pauvreté ou le taux d'inégalité. Dans le cadre du développement continu de cet outil, la DGCS a initié des travaux pour mieux décrire les populations qui recourent aux prestations complémentaires pour les familles. A ce titre, il existe des indicateurs sur les caractéristiques du ménage, le gain potentiel, etc. Cela permet de mieux appréhender l'étendue du non-recours à cette prestation particulière. L'idée est d'appliquer cette démarche pour d'autres prestations sociales.

Concernant la fixation de règles d'orientation, le Conseil d'Etat est conscient que le dispositif d'aide sociale peut s'avérer complexe pour le grand public, malgré les efforts déjà consentis pour remédier à ce problème, que ce soit de la part de la DGCS, des centres sociaux régionaux (CSR) ou des associations comme le Centre social protestant (CSP) ou Caritas. **Une piste d'amélioration à creuser porte sur le caractère très stigmatisant de la démarche consistant à se rendre dans les locaux d'un CSR ou d'être renvoyé d'un service à l'autre.**

Il conviendrait de même de lutter contre le raccourci qui assimile appui social à aide financière. Certaines personnes n'ont en effet besoin que d'un appui social, sans que cela débouche nécessairement sur une prestation financière, pour sortir des difficultés auxquelles elles sont confrontées. A ce titre, il importe d'assurer un appui social à toute personne qui se présente et pas prioritairement à celles qui ont droit à une aide financière. En octobre 2020, 5,9% seulement des dossiers suivis par les CSR portaient uniquement sur un appui social, sans droit financier. Un projet pilote de la DGCS cherche ainsi à améliorer le passage entre le RI et les régimes de retraite (rente pont, AVS, PC). En effet, en l'état, le suivi financier est assuré lors de ce passage mais pas l'appui social (aide à la gestion administrative par exemple). L'idée consiste donc à proposer une évaluation des bénéficiaires qui quittent le RI pour l'AVS afin de déterminer si les personnes considérées ont encore besoin d'un appui social ou non.

Au sujet des partenaires privés actifs dans la prévention de la grande précarité, la DGCS et la Direction générale de la santé (DGS) d'ailleurs subventionnent toute une série d'associations qui œuvrent dans le domaine. Par exemple, la DGCS a participé à hauteur de CHF 200'000.- au financement du fonds Corona, mis en place par Caritas pour les situations de grande précarité.

S'agissant de la poursuite des efforts de simplification des démarches, plusieurs formulaires sont déjà disponibles en ligne : le formulaire de l'Office vaudois de l'assurance maladie (OVAM) et celui de l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE). A partir de l'année prochaine, il est prévu d'offrir la possibilité de demander en ligne plusieurs aides en même temps, en l'occurrence les aides de l'OVAM, du Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA), de l'aide individuelle au logement, de l'OCBE, voire d'autres prestations encore à déterminer.

De plus, l'Etat poursuit ses efforts d'introduction d'outils de communication agiles et pluriels (brochures, flyers...) afin de rendre plus accessible l'information aux bénéficiaires potentiels.

En septembre 2020, 2'950 familles monoparentales avec enfants mineurs étaient inscrites au RI, soit 18% des familles bénéficiaires. 7'600 mineurs environ étaient à charge, soit 30% des bénéficiaires du RI. Cela donne une indication de la précarité qui peut exister au sein de familles, avec les risques qui entourent la reproduction à l'âge adulte des situations de précarité connues durant l'enfance. Dans ce cadre, il convient de donner la possibilité aux enfants dans les familles qui touchent le RI d'obtenir une place d'accueil de jour en garderie. En effet, les places de crèche et garderie sont prioritairement mises à disposition des enfants de parents qui travaillent.

Or, la garde des enfants de parents au RI permet à ces derniers d'être disponibles pour une réinsertion professionnelle, permet aux enfants de se socialiser, cas échéant d'être en contact avec la langue française, et permet de détecter précocement d'éventuels troubles chez les enfants concernés. Au vu de la difficulté d'obtenir des places en garderie, la DGCS a décidé de financer des places dans l'Institution pour l'enfance (IPE) de Martigny à Lausanne, places réservées aux enfants des bénéficiaires du RI.

En conclusion, le DSAS et la DGCS s'attèlent déjà à répondre à un grand nombre des points soulevés par le postulat. Cas échéant, les éléments évoqués et d'autres encore pourront être détaillés dans le cadre de la réponse au postulat.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission se divise en deux camps marqués, entre les opposants au postulat et les partisans du postulat.

Les partisans du postulat avancent l'argumentation suivante :

- Tout n'est pas fait. Les associations caritatives rapportent ainsi s'occuper d'une nouvelle population, n'ayant pas fait usage des aides auxquelles elle aurait droit. Le postulat demande simplement de mieux comprendre le phénomène, en vue d'améliorer l'efficacité du système et d'éviter autant que possible la grande précarité.
- Le postulat ne demande pas au Canton de distribuer une aide plus importante. Il plaide pour une meilleure transparence/communication concernant les possibilités existantes dans le domaine.
- Bien que a priori moins visibles qu'à Genève, les difficultés croissantes que vivent certaines familles dans le canton de Vaud n'en sont pas moins réelles (familles monoparentales, familles dont les parents voient leur revenu baisser suite à une réduction des heures de travail – RHT). Les enfants de ces familles peuvent ne plus bénéficier de repas équilibrés. Cela concerne en particulier des familles dont les parents travaillent dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration. La situation des étudiants (ressources financières, isolement social en raison de la fermeture des campus) se montre de même préoccupante. Les difficultés ne frappent pas uniquement les personnes en situation illégale ou les plus démunis.
- L'information sur le dispositif de soutien en place et sur les démarches à suivre pour en bénéficier devrait mieux toucher non seulement les potentiels bénéficiaires des aides mais aussi le monde associatif actif dans le domaine.

Les opposants au postulat mettent en avant les éléments suivants :

- Les services sociaux font leur travail. Les points évoqués par le postulat sont traités par le Conseil d'Etat et le département concerné. Le Canton en fait déjà beaucoup en la matière et travaille à l'amélioration du dispositif. En ce sens, le postulat enfonce une porte ouverte et sa prise en considération surchargerait inutilement les services de l'Etat. Le présent rapport de la commission à l'attention du Grand Conseil donne suffisamment de renseignements.

- Les files de gens à Genève pour l'obtention d'un cabas alimentaire étaient constituées du personnel de maison de diplomates ou de gens riches disposant parfaitement des moyens de rémunérer leur personnel mais ne souhaitant plus le voir à leur domicile en raison de la crainte d'une contamination à la COVID-19. Ou alors les files à Genève comprenaient essentiellement des personnes en situation illégale en Suisse, exploitées au noir par des employeurs peu scrupuleux qui mériteraient de ce fait d'être punis. Il conviendrait au demeurant d'éviter de donner des aides à des personnes qui devraient être expulsées de Suisse.

Pour la cheffe du DSAS, des femmes de ménage travaillant en toute légalité n'ont aussi pas été payées par des employeurs pas forcément riches qui ont vu leur revenu fondre à cause de la crise du coronavirus (chômage partiel...). Des gens bien insérés, de « bons Suisses », de « bons Vaudois » peuvent aussi être touchés par la précarité. La crise du coronavirus ne concerne pas que les plus démunis.

A ce titre, un commissaire exhorte les Autorités à éviter la sinistrose et à donner des perspectives à la population (notamment via l'allègement des restrictions sanitaires).

- Pour ce qui concerne les places en garderie, il est navrant de constater que Lausanne passe toujours en premier.

A ce sujet, la cheffe du DSAS réfute l'idée que Lausanne serait favorisée. Il n'y a pas forcément d'autres institutions dans le canton, ailleurs qu'à Lausanne, en mesure de proposer les prestations concernées.

- Concernant les permis B, s'ils demandent des aides sociales, ils risquent de se faire expulser de Suisse. Ils préfèrent donc rester dans la précarité durant cette pandémie plutôt que de devoir partir.

Le directeur général de la DGCS apporte les précisions suivantes :

- Les réseaux d'accueil de jour pour les enfants sont, de manière générale, saturés et les règles dans le domaine font que les enfants des bénéficiaires de l'aide sociale ne sont pas prioritaires pour l'obtention d'une place en garderie. Les places subventionnées pour les enfants de bénéficiaires du RI sont au demeurant facturées au prix maximum, grevant d'autant le budget des régions d'action sociale. Il n'est pas exclu que le projet pilote à Lausanne en la matière soit étendu progressivement au reste du canton. Une contrainte persiste dans la mesure où l'accueil considéré se trouve en lien avec des mesures d'insertion sociale (horaires atypiques par exemple). La mise en œuvre s'avère donc compliquée et l'offre peu aisée à créer.

Un commissaire, par ailleurs président d'un réseau d'accueil de jour, confirme les difficultés évoquées.

Le président de la Commission fait de même, soulignant le risque d'absence de socialisation des enfants défavorisés.

- Les personnes en situation régulière en Suisse, titulaires d'un permis d'établissement ou de travail, sont éligibles pour l'obtention d'une aide financière en cas de besoin. Toutefois, le fait pour ces personnes de recourir à l'aide sociale peut empêcher le renouvellement de leur permis (évaluation au cas par cas de la capacité de réinsertion professionnelle). En raison de la crise du coronavirus, une certaine mansuétude en la matière a été obtenue de la part des autorités d'application du droit fédéral des étrangers, ce jusqu'en juin 2021. Il subsiste cependant un problème de confiance, retenant les personnes étrangères légalement en Suisse de demander l'aide financière à laquelle elles auraient pourtant droit.

Une commissaire confirme l'existence de ce problème de confiance.

En conclusion :

- La majorité des commissaires pensent que quand ils souhaitent avoir une information sur les aides sociales, ils la trouvent assez facilement par les Services de l'Etat.
- Le filet social est suffisamment petit pour ne laisser personne de côté.
- Le Conseil d'Etat a informé que tout ce que la postulante revendique est déjà fait ou en phase d'être fait.
- Concernant les disponibilités de placement en garderie, les commissaires sont tous conscients qu'il manque des places. Il est clair que là aussi les aides existent et la tendance devrait s'inverser, néanmoins cela prend trop de temps.

Reste à savoir s'il est nécessaire que les personnes sans emplois bénéficient de places en garderie, hormis si elles sont en réinsertion professionnelle ou en stage dans le but de retrouver un travail.

- La majorité des commissaires insiste pour dire que tout est déjà en place. Toutefois, la crise a révélé quelques lacunes ou manques. Le Conseil d'Etat est tout à fait au courant et entreprend déjà le nécessaire. Il faut selon la majorité de la commission refuser ce postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 8 voix contre 7 et aucune abstention.

Blonay, le 4 mai 2021.

*Le vice-président :
(Signé) Pierre Volet*